

Am a
Art. 2

AMENDEMENT
PROJET DE LOI NO 109

**LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE
QUÉBEC ET AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS**

ARTICLE 2

Remplacer le deuxième alinéa de l'article 4 de la Charte de la Ville de Québec par le suivant :

« Elle est le berceau de la francophonie en Amérique du Nord et son quartier historique est reconnu par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en tant que bien du patrimoine mondial. ».

Retiré
AMU

Commentaire

L'amendement a pour but de préciser que c'est le quartier historique du Vieux-Québec qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, plutôt que la Ville dans son ensemble.

Am b
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

ARTICLE 2

Remplacer le troisième paragraphe du troisième alinéa par :

de l'article 4 ^{remplacé} ~~ici~~ par l'article

« des grandes rencontres politiques, sociales, économiques et culturelles tenues à l'initiative du gouvernement du Québec »

Rejeté
AML

Am c
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

ARTICLE 2

Ajouter un ^{quatrième} cinquième paragraphe au troisième alinéa. de l'article 4 remplacé par l'article 2:

« de  résidence du premier ministre »

Retiré
AM

Am d
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

ARTICLE 2

de l'article 4 remplacé par l'article 2

Au quatrième alinéa, ajouter «,à même son budget,» après «La ville» et avant «peut faire toute»

Retiré
AML

Am e

Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 remplacé par l'article 2, ajouter «à même ses dépenses de proximités,» après «La ville» et avant «peut faire toute»

Rejeté
AMC

Am f
Act. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

Article 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 remplacé par l'article 2, ajouter à la fin de l'alinéa :

«Si la dépense est considérée d'agglomération, toute compensation gouvernementale
reliée à cette dépense devra être versée à l'agglomération. »

Rejeté
AML

Am 9
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

Article 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 remplacé par
l'article 2, ajouter à la fin de l'alinéa :

« si la dépense est consignée à l'agglomération,
toute compensation gouvernementale reliée à
cette dépense devra ^{être} versée à l'agglomération.

Ceci en respectant les compétences actuelles?»

Irrecevable
AMU

Am h
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

Article 2

Abroger le quatrième alinéa à l'article 4 ^{tel qu'édicte} remplacé par l'article 2

Révisé
AM

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

Article 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 tel
qui existe ^{par l'art. 2} A ajouter à la fin de l'alinéa :

« Advenant une compensation gouvernementale, celle-ci
est affectée au budget de proximité de la
ville ou celui de l'agglomération selon la
nature des dépenses ».

Rejeté
AMZ

Amendement

Am j
Art. 2

Article 2

Au quatrième alinéa de l'article 4 tel
qu'édicte par l'article 1: A ajouter à la
fin de l'alinéa :

« Et ceci sans préjudice pour les
dépenses d'agglomération des municipalités liées »

Rejeté
AM

Am K
Art. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET
AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

Article 2

tel qu'écrit

Ajouter un cinquième alinéa à l'article 4 ~~remplacé~~ par l'article 2 :

« Les compensations versées par le gouvernement pour assurer le statut de la Capitale-Nationale à la Ville de Québec doivent tenir compte de la nature des dépenses. »

*Rejeté
ML*

Am l
Article 46.1

Projet de loi n° 109

AMENDEMENT

ARTICLE 46.1

L'amendement coté Am l a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 12.

Am m
Article 20

Projet de loi n° 169

AMENDEMENT

ARTICLE 20

L'amendement coté Am m a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am ~~13~~ 13.

Am n
Art. 50

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N°109

LOI ACCORDANT LE STATUT DE CAPITALE NATIONALE À LA VILLE DE QUÉBEC ET AUGMENTANT À CE TITRE SON AUTONOMIE ET SES POUVOIRS

ARTICLE

50

Remplacer ^{dans le} 1^{er} paragraphe de l'article 9

tel qu'édicte par l'article 50 :

« et ceux des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération ; » PAR

~~B neuf est désignés parmi les membres du conseil ordinaire de la ville de Québec ;~~ des

conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération et du conseil de la nation néo-novadate.

Au moins un représentant de chacun des conseils doit siéger au conseil d'administration[»] d'administration

Rejeté
AM

Am 0
Article ~~19~~

Projet de loi n° 109

AMENDEMENT

ARTICLE 19

L'amendement coté Am 0 a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 15.

Am P
Article 4

Projet de loi n° 109

AMENDEMENT

ARTICLE 4

L'amendement coté Am P a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote Am 25.